

Mairie de Prissé

75 rue de la Mairie
71960 PRISSE
Tel. 03.85.37.80.08
secretariat@mairie-prisse.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2025**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ et le MARDI 4 novembre à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Prissé, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de M. DESROCHES Pierre, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Secrétaire de séance : M. JAMBON Mathieu

Présents : MM. DESROCHES Pierre, DEWERDT André, SEY Jean Jacques, JANDEAU Hubert, COGNARD Jean-Yves, FAVIER Jacques, JAMBON Mathieu, LOTROUS Arthur.

Mmes CORSIN Isabelle, RODRIGUEZ Danièle, FELIX Christine, FOULON Viviane, JACOB Béatrice, KÖHLER Valentine, LEMOIGNE Christine, JAMBON CROZAT Christel, REVOL Agnès.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : M. BEYNAT Julien.

Absents avec Procurations : Mme MAZILLE Marylène ayant donné pouvoir à Mme CORSIN Isabelle.

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir désigné le secrétaire de séance, adopté à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance, et entendu l'exposé des visites lors des permanences du Maire et des Adjoints et les avis de la commission d'urbanisme, le Conseil étudie les dossiers suivants :

BUDGET COMMUNAL : décision modificative n° 01

Sur proposition de la commission « finances » réunie le 28 octobre 2025, et après présentation détaillée par Mme Corsin Isabelle, Adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les virements ou l'inscription des crédits suivants sur le budget communal de l'année 2025, par cette décision modificative n° 01 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 012,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 012,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-65568 : Autres contributions	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	362,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	662,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	662,00 €	1 662,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres charges financières	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 740,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 462,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 462,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
R-7482 : Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 976,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	20 700,00 €	6 976,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	662,00 €	22 114,00 €	20 700,00 €	42 152,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 012,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 012,00 €
D-281538 : Amort. autres réseaux	0,00 €	114,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	114,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 190,00 €
R-13251-82 : Trav mise aux normes accessibili	0,00 €	0,00 €	2 330,00 €	0,00 €
R-13251-92 : Travaux voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 826,00 €
R-13258 : Subv. non transf. Autres groupements	0,00 €	0,00 €	1 193,00 €	0,00 €
R-13461-103 : Mise aux normes Ateliers Municipaux - Detox eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 132,00 €
R-13461-104 : Création de cabinets de groupe de santé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 243,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	3 523,00 €	126 391,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	6 670,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	128 597,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 670,00 €	128 597,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2324 : Subventions d'équipement versées	24 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	24 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2111 : Terrains nus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-38 : Travaux salle des sports	10 551,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533 : Réseaux câblés	0,00 €	1 172,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 172,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	26 151,00 €	5 322,00 €	0,00 €	1 172,00 €
D-2313-103 : Mise aux normes Ateliers Municipaux - Detox eau	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-105 : Aménagement, sécurisation Chemin de la Terre au Cluseau	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 551,00 €	45 406,00 €	147 720,00 €	142 575,00 €
Total Général		16 307,00 €		16 307,00 €

CREATION DE CABINETS DE GROUPE DE SANTE – RESIDENCE LES TERRASSES DE LA FONTAINE

En préalable, Monsieur le Maire informe que les travaux de construction des résidences doivent être réceptionnés le 18 novembre 2025 avec Demeures Access. Ensuite la commune pourra déposer une déclaration préalable afin de valider le changement d'usage des logements, transformés en cabinets médicaux. L'installation des deux nouveaux médecins est confirmée pour début janvier 2026.

- Autorisation de signature de l'acte authentique à une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par Demeures Access pour l'acquisition des lots 003 et 004 de l'immeuble « les Terrasses de la Fontaine »

M. Le Maire rappelle au Conseil que lors des séances du 4 février 2025 et 8 avril 2025, le conseil a autorisé la signature du contrat préliminaire de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec Demeures Access afin de procéder à l'acquisition de deux appartements en plateau nu de type T2 et T4, situés au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'immeuble « Les terrasses de la Fontaine » - 117 Impasse Jouvence à Prissé, afin de les regrouper pour créer un cabinet de groupe de santé.

Après établissement de l'état descriptif de division par un géomètre, la consistance des biens et droits immobiliers achetés par la commune peut se résumer ainsi :

ETAGE	TYPE	NUMERO	SURFACE	Surfaces annexes
RDC	T4	Lot 3	88.83 m ²	Jardin 152 m ² Terrasse 13.96 m ² Cave 3.28 m ² 2 places de parking
RDC	T2	Lot 4	54,86 m ²	Jardin 94 m ² Terrasse 13.96 m ² Cave 2.08 m ² 1 place de parking
RDC		Lot 27	7 m ²	Couloir de circulation

LOT NUMERO TROIS (3)

Un appartement à aménager en deux cabinets médicaux, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, ayant entrée par le lot 27, couloir commun aux lots 3 et 4, et à l'extérieur une loggia et un jardin.

Et les quatre cent quatre-vingts - dix millièmes (480/10000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO QUATRE (4)

Un appartement à aménager deux cabinets médicaux, situé au Rez-de-chaussée du bâtiment A, ayant entrée par le lot 27, couloir commun aux lots 3 et 4, et à l'extérieur une loggia et un jardin.
Et les trois cent quatre - dix millièmes (304/10000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO VINGT-SEPT (27)

Un couloir de circulation, situé au rez-de-chaussée, dans le bâtiment A, commun aux lots 3 et 4, ayant entrée par la circulation A1, permettant l'accès aux lots 3, 4 et 28.

Et les trente-deux - dix millièmes (32/10000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO VINGT-HUIT (28)

Une cave, située au rez-de-chaussée, dans le bâtiment A, ayant entrée par le lot 27, couloir commun aux lots 3 et 4.

Et les trois - dix millièmes (3/10000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO VINGT-NEUF (29)

Une cave, située au rez-de-chaussée, dans le bâtiment A, ayant entrée par la circulation A1.

Et les deux - dix millièmes (2/10000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQUANTE-SIX (56)

Un emplacement de stationnement extérieur, non clos, non couvert.

Et les onze - dix millièmes (11/10000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE ET UN (61)

Un emplacement de stationnement extérieur, non clos, non couvert.

Et les treize - dix millièmes (13/10000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE-DEUX (62)

Un emplacement de stationnement extérieur, non clos, non couvert.

Et les treize - dix millièmes (13/10000èmes) des parties communes générales.

La présente vente est consentie moyennant le prix ferme et définitif de **374 400 € TTC** (312 000 € HT), non inclus les frais d'acte notarié de vente et de publicité foncière.

Le Maire rappelle que l'échéancier de la VEFA est strictement encadré, ainsi que les modalités de paiement.

L'avancement de la construction à la date de signature de l'acte est de 90 % au cumul.

M. Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis du service du domaine n° 2024-71360-83759 en date du 18/12/2024, estimant la valeur vénale de ce bien à 320 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15%, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement à passer avec Demeures Access afin de procéder à l'acquisition de deux appartements en plateau nu de type T2 et T4, selon les caractéristiques et prix ci-dessus mentionnés.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires pour régulariser cet achat, avec faculté de substitution ou délégation, qui sera enregistré par acte authentique notarié en l'étude de Maître Olivier MOINARD, notaire à Mâcon (71000).

- Location cabinets médicaux – Immeuble Les Terrasses de la Fontaine – 117 Impasse Jouvence à Prissé

M. Le Maire informe le Conseil que suite à la création d'un cabinet de groupe de Santé dans le bâtiment A de l'immeuble « Les Terrasses de la Fontaine » situé 117 Impasse Jouvence à Prissé qui nous sera prochainement livré par la Société Demeures Access, il convient de définir les conditions financières de location pour les 4 cabinets médicaux.

Il rappelle que ce cabinet de groupe de santé est composé de :

- Quatre cabinets médicaux, un sanitaire accessible, un couloir de circulation et deux zones d'attente, ouverts au public.
- Une chambre interne, une cuisine, une salle de bains, un toilette WC, deux caves, un local électrique et trois emplacements de stationnement en parties privatives, non ouvertes au public.

Il explique que les baux professionnels de location porteront, pour chacun des médecins, sur un des 4 locaux professionnels dénommé « cabinet » et sur le quart de l'ensemble des parties communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instituer le loyer des locaux professionnels dénommé « cabinet », situé dans le bâtiment A de l'immeuble « Les Terrasses de la Fontaine » - 117 Impasse

Jouvence - 71960 PRISSÉ, et fixe le montant du loyer à 500 € (cinq cents euros) par mois et par cabinet. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de référence choisi sera le dernier publié à la date de signature du bail. Les charges locatives de l'immeuble et du syndic seront répercutées, pour la partie récupérable auprès du locataire, avec une provision mensuelle de 15 € (Quinze euros) par cabinet, puis régularisées annuellement au vu des dépenses réelles du syndic, pour un quart du total des tantièmes des lots de copropriété du cabinet de groupe de santé.

TRAVAUX EN COURS :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA TERRE AU CLUSEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, le cabinet Ingepro a établi une première étude préliminaire pour l'aménagement du chemin de la Terre au Cluseau. Ce projet, qui implique notamment l'enfouissement des réseaux électrique et télécom, avait été temporairement suspendu dans l'attente d'une intervention du SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire) pour la réalisation de ces travaux. Comme annoncé lors de son comité territorial du 3 octobre dernier, le SYDESL nous a confirmé avoir programmé ces travaux pour l'année 2026. Il convient donc de réaliser l'avant-projet des travaux d'ici fin décembre 2025, et pour ce faire de retenir un maître d'œuvre.

Le Maire propose de confier cette mission au cabinet Ingepro, pour un montant de 16 800 € hors taxes. Un devis complémentaire, d'un montant de 2 250 € hors taxes, est également soumis pour la réalisation des relevés topographiques nécessaires. Le conseil municipal donne son accord pour ces deux prestations.

En complément, une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études en vue d'un diagnostic « Amiante / Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ». Le Maire propose de retenir l'offre du bureau Batimex s'élevant à 2 875 €. Une première réunion de programmation avec Ingepro est prévue le 20/11/25.

Une fois l'avant-projet finalisé, la commune pourra engager les démarches de demande de subventions auprès des financeurs potentiels au titre de l'année 2026, dont celle auprès du Département à déposer avant le 31 décembre 2025. Ces travaux pourraient alors débuter au second semestre 2026, après l'achèvement des opérations d'enfouissement des réseaux par le SYDESL.

PROJET SEPARATEUR D'HYDROCARBURES SOUS OMBRIERE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

L'entreprise Delhomme interviendra en premier lieu afin de réaliser les fondations en béton nécessaires à la structure. Vers le 15 novembre, l'entreprise Batimontage procèdera à l'assemblage de la structure de l'ombrière, qui abritera par la suite les panneaux solaires. Enfin, les sociétés Alhena et Cortambert prendront respectivement en charge l'installation des panneaux photovoltaïques et celle du séparateur d'hydrocarbures sur l'aire de lavage des ateliers municipaux. Ces travaux devraient être achevés cette fin d'année.

SOLARISATION DES PARKINGS – APPLICATION DE LA LOI APER

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 40 de la loi APER du 10 mars 2023, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 m² doivent être équipés, à compter du 1er juillet 2028, d'ombrières couvrant au moins la moitié de leur surface. Ces installations devront intégrer un système de production d'énergies renouvelables sur l'intégralité de leur partie supérieure, tout en assurant une fonction d'ombrage. Un recensement mené par la Direction départementale des territoires (DDT) et le SYDESL a identifié que le parking de la salle des sports entre dans le champ d'application de cette obligation. Comme vu lors du précédent conseil, M. le Maire a donc sollicité Monsieur Petit du SYDESL en vue d'engager une pré-étude technique et financière. Une rencontre est prévue le 12 novembre 2025 à 15h30 sur site, à laquelle les conseillers disponibles sont conviés.

RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES

Le 31 octobre, M. Le Maire et M. Dewerdt ont reçu M. Chartier, représentant de l'Agence Technique Départementale, qui accompagne la commune dans la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Le premier projet présenté par M. Chartier s'élevait à environ deux millions d'euros et dépassait les capacités financières de notre commune. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, une nouvelle étude a été sollicitée. Celle-ci intégrera plusieurs axes (à revoir en fonction des coûts) :

- l'amélioration de la performance thermique du bâtiment afin de respecter les objectifs du décret « Tertiaire »,

- l'éventuelle suppression d'un ou deux poteaux intérieurs pour optimiser l'espace,
- la création d'une terrasse extérieure coté rivière de 5 m² sur toute la longueur, partiellement abritée,
- la réorganisation du hall d'entrée, notamment par la suppression du vestiaire actuel.

Le budget maximal alloué à ce projet se situerait entre 1,2 et 1,5 million d'euros. Des subventions pourront être sollicitées, bien que leur taux – compris entre 40 et 50 % – soit moins avantageux que par le passé.

MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION –

M. Dewardt présente au conseil une synthèse des rapports suivants :

✓ Rapports 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable

MBA couvre 39 communes, avec 4 sites de production (La Salle, Mâcon-Sancé, Chaintré, Les Nuguets) et 7 entités hydrauliques de distribution. Le service d'eau potable est en gestion directe pour les entités Mâcon, Mâcon-Environs et Sologny (depuis 2020, suite à la loi NOTRe), et délégué à des syndicats pour les autres entités, avec des contrats d'affermage (majoritairement avec SUEZ et Veolia). La population desservie est de 81 014 habitants en 2024 (contre 81 966 en 2023), avec une baisse légère due à des ajustements démographiques. Le volume prélevé est de 3,12 millions de m³ en 2024 (stable par rapport à 2023), issus des nappes alluviales de la Saône, pour un volume facturé de 2,6 millions m³ (86 m³/abonné en moyenne à Mâcon, 96 m³ à Mâcon-Environs), soit un rendement des réseaux moyen de 86% (légère baisse : 86,3% en 2023). L'Indice linéaire de pertes (ILP) moyen est de 3,7 m³/km/j (objectif national : < 3 m³/km/j).

La qualité de l'eau est bonne (Conformité microbiologique : 100% sur toutes les entités, Conformité physico-chimique : 98% (quelques dépassements ponctuels, comme la turbidité à Mâcon-Sancé)).

Le prix moyen TTC (pour 120 m³) est pour Mâcon de 2,75 €/m³ (+ 7%), et pour les environs de 3,02 €/m³ (+7,6%).

✓ Rapports 2024 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif

MBA gère l'assainissement pour 39 communes, avec une répartition entre régie directe (18 communes) et Délégation de Service Public (DSP) (19 communes, 13 contrats DSP). Les DSP sont attribuées principalement à Veolia et SUEZ, avec des échéances en 2025 ou 2027. L'objectif est de rationaliser les modes de gestion à l'échelle du territoire d'ici 2027.

La population desservie par l'Assainissement Collectif est de 77 874 habitants (sur 81 632). Le réseau d'eaux usées compte 534 km de réseaux, dont 122 km de réseaux unitaires, et 32 stations d'épuration (STEP) d'une capacité totale de 227 238 Équivalents-Habitants (EH). A noter des non-conformités liées aux prélèvements ou aux déversements sur certaines STEP dont celle de Prissé.

Le Prix moyen de l'assainissement est de 2,54 €/m³ TTC (légèrement supérieur à la moyenne nationale de 2,37 €/m³) en 2024, et sera de 2,47 €/m³ TTC en 2025 (baisse due à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau).

Les usagers non raccordés à un réseau collectif dépendent du service de l'Assainissement non collectif (ANC) qui compte 1 696 installations, dont 27,6 % ont été contrôlées depuis 2020.

✓ Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Quelques chiffres concernant la collecte et valorisation des déchets ménagers :

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : 17 829 tonnes collectées (220 kg/hab/an), avec une composition problématique (63 % des déchets mal triés : 44 kg/hab/an de biodéchets, 71 kg d'emballages/papiers, 10 kg de verre).
- Collecte sélective : 7 107 tonnes (88 kg/hab/an), dont 3 155 tonnes de verre (stable) et 3 952 tonnes d'emballages/papiers (+ 4 %). Taux d'erreur de tri à 19 % (imbriqués, sacs fermés).
- Déchèteries (6 sites) : 19 291 tonnes collectées (238 kg/hab/an), avec une hausse des végétaux (+ 616 tonnes) et gravats (+ 258 tonnes). Fréquentation en hausse (+14 %, 242 400 passages).
- Textiles : 445 tonnes collectées (+ 12 %), via 74 points de collecte.
- Déchets spécifiques : 268 tonnes de dépôts sauvages (+18 t), 132 tonnes de déchets verts en porte-à-porte, 125 tonnes d'encombrants.
- Compostage : 95 sites collectifs (123,5 tonnes de biodéchets valorisées), 5 226 foyers équipés de composteurs individuels (784 tonnes détournées des OMR), et 1 000 tonnes de biodéchets évitées en 2024.

Les Objectifs réglementaires à atteindre sont 488 kg/hab./an de DMA (553 kg en 2024), 5 % de réemploi (<1 %), et 55 % de valorisation matière (48 %).

✓ Composition du Conseil Communautaire en 2026

M. Dewatert informe que par arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2025, la composition du conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération (39 communes) à l'issue des élections municipales de mars 2026 a été fixée à 77 sièges au total. Cet arrêté s'applique en l'absence d'accord local entre les communes membres. Il explique que la loi impose une représentation proportionnelle à la population, avec un minimum de 1 siège par commune pour garantir l'équité territoriale. Les communes les plus peuplées (comme Mâcon) ont logiquement plus de sièges, tandis que les petites communes conservent une voix au conseil. La répartition des sièges reste identique à celle actuelle avec Mâcon qui a 30 sièges (34 759 habitants), trois communes obtiennent 2 à 7 sièges (Charnay-lès-Mâcon a 7 sièges, La Chapelle de Guichay a 3 sièges et Crêches-sur-Saône a 2 sièges) et les 35 communes restantes (les moins peuplées < 3 000 habitants) disposent chacune de 1 siège dont Prissé.

URBANISME : COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE PLU

M. Le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne a été approuvé le 17 juin dernier. Il est exécutoire depuis le 25 août. Ce document-cadre permet désormais de maîtriser l'évolution de notre territoire et de nos paysages à l'horizon 2040, en harmonisant les projets communaux et intercommunaux. Le SCoT ne produira ses effets qu'à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales. Le SCoT s'impose dans un rapport de compatibilité qu'il convient d'évaluer au cas par cas. Ce travail est à mener dans des délais contraints d'un à trois ans selon les cas. Pour ce faire, une réunion de travail avec M. Langard du PETR Mâconnais Sud Bourgogne est prévue le 13 novembre à 15h30 en Mairie, à laquelle les membres de la commission Urbanisme et tous conseillers intéressés sont conviés.

RE-HOMOLOGATION DES SALLES DES SPORTS

M. Le Maire rappelle que le 4 février 2025, la préfecture a informé la commune que les travaux réalisés depuis 1999 sur le gymnase de Prissé nécessitaient une nouvelle homologation, conformément à l'article L. 312-6 du code du sport (obligatoire pour toute modification permanente d'une enceinte sportive). Un premier dossier contenant l'ensemble des permis de construire, rapports de commission, recalculation du nombre de places... a été transmis en juillet 2025 par la mairie, mais il s'avère incomplet. La préfecture, après consultation du ministère des Sports, exige les documents suivants pour valider la ré-homologation : la réalisation d'un audit de vétusté portant sur le contrôle (à priori visuel) des tribunes, locaux, façades, couvertures, garde-corps ... et un rapport final de solidité (RFCT) attestant de la solidité structurelle de l'enceinte. Pour ce faire, M. Le Maire a rencontré ce jour, sur site, M. Coudert, architecte du cabinet BCR, accompagné d'un contrôleur technique qui vont se renseigner sur la teneur exacte des études à réaliser et nous adresser une proposition de mission. M. Le Maire précise que nous devons informer la préfecture avant fin 2025 des avancées, et à minima avoir recruté un cabinet.

AFFAIRES SCOLAIRES

- AUTO-EVALUATION DE L'ECOLE :

Mme Rodriguez informe que l'Education Nationale souhaite qu'une auto-évaluation de notre école soit effectuée cette année, comprenant l'organisation d'une matinée de concertation avec les enseignants, les élus, le personnel périscolaire, un DDEN et des représentants des parents d'élèves, suivie d'une évaluation externe, menée ultérieurement par les services académiques selon une grille d'analyse définie. Cette démarche vise à améliorer la qualité des enseignements et de la vie scolaire, recueillir les retours des parents, acteurs clés de cette évaluation participative, et identifier des axes d'amélioration (réussite des élèves, climat scolaire, relations école-familles, etc.). Cette auto-évaluation est prévue le mercredi 5 novembre 2025 de 9h30 à 11h30, sous forme d'ateliers participatifs, à laquelle assisteront, pour le compte de la commune M. Le Maire, Mme Rodriguez, Adjointe aux affaires scolaires, Mme Felix, Conseillère, Mme Nesme, Atsem et Mme Humbert, responsable du restaurant scolaire.

- IME « Les Papillons Blancs »

Mme Rodriguez informe avoir rencontré avec M. Le Maire, M. Barrientas et Mme Croisille représentants l'IME afin de solliciter la mise à disposition d'une classe supplémentaire dans nos locaux pour pouvoir accueillir un nombre plus important d'enfants. Compte tenu de la disponibilité d'une salle de classe, un avis favorable a été donné.

- RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Rodriguez explique avoir reçu avec M. Le Maire et Mme Humbert, un représentant de « Terroirs de Saône et Loire », association de 150 producteurs locaux, créée à l'initiative de la Chambre d'Agriculture. Elle a pour missions la promotion des circuits courts et des produits alimentaires de qualité, l'aide à la commercialisation de produits fermiers, de produits issus de l'agriculture biologique et le développement de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux. Les commandes peuvent être passées tous les quinze jours, et un producteur assure la livraison sur site. Face aux difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs fixés par la loi EGALIM (garantir au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective), notamment en raison d'un approvisionnement insuffisant de la part des fournisseurs habituels, il est décidé de commander certains produits bio ou certifiés Haute Valeur Environnementale (HVE), via ces circuits courts. Cette démarche entraînera un surcoût de l'ordre de 15 à 20 centimes par repas.

RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil que Madame Delors avait acheté le 8 juillet 2011, la concession au cimetière communal n° 772 située dans le Carré 6 - Tombe 133, pour une durée de 30 ans. De son vivant, Mme Delors nous avait fait savoir qu'elle ne souhaitait plus être inhumée dans cette concession et avait donné son accord le 12 décembre 2020 pour une rétrocession à la commune. Sa fille nous a contactés le 22 octobre 2025 pour solliciter la rétrocession de cette concession, ayant trouvé un repreneur. Aucune personne n'y étant finalement inhumée à ce jour, M. Le Maire propose d'accéder à cette demande et d'autoriser le remboursement de cet achat au prorata du temps restant, rappelant que l'encaissement des concessions est réparti pour 2/3 sur le budget communal et 1/3 sur le budget du CCAS. Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte la rétrocession de cette concession située dans le Carré 6 – Tombe 133 au cimetière communal et autorise le remboursement partiel de la part encaissée sur le budget communal pour un montant de 135,09 €.

RESIDENCE DE L'EAU VIVE

M. Lotrous a participé au conseil d'administration et au conseil syndical qui se sont tenus le 16 octobre dernier, et présente les points principaux abordés :

- Conseil d'administration

Ont été adoptés la nomination de M. Guillaume Protat au poste de 2^e Vice-Président, l'attribution de l'indemnité CIA aux agents calculée au prorata des traitements et du temps de travail, d'un montant global de 10 881,43 € et l'adhésion au groupement CNP Assurances/Relyens pour la période 2026-2029.

Le « Projet d'Établissement V2-2025 » a été présenté comme une feuille de route, fruit d'un travail collaboratif et d'une écoute attentive. Porté par l'équipe et nourri par les retours des résidents, via une enquête de satisfaction distribuée en mai 2025 (40 réponses sur 72 questionnaires), ce projet place la personnalisation de l'accompagnement au centre de ses priorités, avec un engagement de fournir des services de qualité, adapté aux spécificités de chacun.

Le « Plan Bleu de la résidence », plan de gestion des alertes face aux situations d'urgence a été validé. Ce document, conçu comme une « boîte à outils » évolutive, permet d'anticiper les crises, d'optimiser la réactivité et de garantir la sécurité des résidents.

Le bilan financier présenté montre un excédent de 102 000 € en section de fonctionnement (grâce à un taux d'occupation de 99,31 %) et de 156 000 € en investissement.

- Conseil Syndical

Le Conseil a d'abord acté les démissions de trois de ses membres et procédé à la nomination de remplaçants. La séance a porté principalement sur la question du statut de la Résidence de l'Eau Vive. Classée depuis 2018 en Établissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) avec autonomie financière pour répondre à une demande de la DGFIP, sa gestion se heurte aujourd'hui à un imbroglio juridique : l'Agence Régionale de Santé (ARS)

refuse son rattachement à la Fonction Publique Hospitalière, arguant que les résidences autonomie relèvent plutôt des CCAS ou des associations. La Préfecture, saisie du dossier, propose comme solution la dissolution du Syndicat Intercommunal et le rattachement de la Résidence au CCAS de La Roche Vineuse, conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Néanmoins, cette perspective soulève des interrogations :

- Nécessité de céder, au CCAS de La Roche Vineuse, l'autorisation d'exercer délivrée par le Président du Conseil Départemental.
- Suppression du Syndicat intercommunal, vidé de sa seule compétence
- Nécessité d'un accord unanime des agents, dont le statut rebasculerait vers la Fonction Publique Territoriale.

Les risques budgétaires sont encore mal évalués, aussi le Conseil Syndical a décidé de rechercher le soutien d'un conseil juridique avant toute décision. Les communes membres seront ensuite invitées à délibérer sur ce sujet mais le Syndicat souhaite recueillir en préalable leurs avis. Le Conseil Municipal, après débat, émet le souhait que la gestion reste intercommunale entre les communes formant actuellement le Syndicat, en conservant les principes actuels.

FNACA

M. Le Maire expose s'être rendu à leur assemblée générale où le Président a fait un rapport moral sur la vie de l'association qui compte 135 adhérents. Peu de dépenses (en dehors des commémorations) et de recettes (cotisation des adhérents), en raison de l'arrêt des voyages et sorties faute de bénévoles pour les organiser.

SOU DES ECOLES

Mme Rodriguez s'est rendue à l'assemblée générale qui a eu lieu le 11 septembre. Le Directeur d'école, M. Lovato a présenté le budget de la coopérative scolaire, alimenté à hauteur de 6 000 € par le sou des écoles et par la vente des photographies. Cette caisse sert à régler les dépenses annexes des activités culturelles et sportives, notamment les déplacements en bus. L'équipe de parents bénévoles du sou des écoles est toujours dynamique, avec l'organisation de quinze manifestations par an dont les principales sont la tenue d'un stand de restauration aux portes ouvertes de la cave et lors de la fête de la musique communale, l'organisation d'un loto, la vente de sapins et fromages ...

AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. Dewardt informe avoir assisté, avec Mme Ascensio, gérante de notre agence postale communale, à la rencontre annuelle « Tous partenaires avec la Poste », portant sur les éléments de notre partenariat liés à notre Agence Postale Communale. Il a été rappelé que la Poste assure quatre missions de service public (Distribution du courrier, Droit à un compte bancaire pour tous, Distribution de la Presse et Aménagement du territoire). Le contrat national de présence postale leur impose le maintien de 17 000 points de contact sur l'ensemble du territoire, pour un coût global de 2 milliards d'euros, financé pour moitié par l'État. Notre agence postale, installée en mairie depuis 2018 pour une durée initiale de neuf ans, donne droit à une indemnité mensuelle de 1 020 €, versée via le fonds de péréquation territoriale. Les modalités d'évolution de ce financement seront examinées lors du renouvellement du contrat. En seconde partie, la Poste a présenté aux gérants d'agence les produits et services à promouvoir auprès des usagers.

MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION

L'agglomération nous a adressé le bilan des captures de ragondins, classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) du groupe 1, pour la campagne 2024/2025. 346 ragondins ont été prélevés par les chasseurs lors de cette campagne sur le territoire des 39 communes de MBA, dont 42 à Prissé, soit 12,1% des captures totales. Cette espèce est régulée pour limiter ses impacts tels que la dégradation des zones humides, berges, risques sanitaires ...

LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la présence grandissante des nids de frelons asiatiques observés sur la commune. Il souligne les risques majeurs que représente cette espèce, tant pour la

sécurité des habitants, notamment à proximité des zones habitées et des voies publiques, que pour l'équilibre écologique local, en raison de son impact sur la biodiversité. Il explique que la lutte contre leur développement ne sera efficace que si une action est menée conjointement par la commune et les particuliers pour procéder à leur destruction. Conformément à la réglementation, la destruction des nids situés sur le domaine public relève de la responsabilité des collectivités, tandis que celle des nids implantés sur des propriétés privées incombe aux propriétaires. Or, il constate que certains propriétaires ne procèdent pas à cette destruction, malgré son caractère indispensable. Afin de garantir une réponse adaptée à cette situation, il propose d'encadrer cette obligation par arrêté municipal, en prévoyant qu'en cas de non-exécution, la commune pourra faire réaliser les travaux d'office, sans formalité préalable supplémentaire, aux frais des propriétaires concernés contre lesquels la Commune exercera une action récursoire afin de recouvrer l'ensemble des frais qu'elle aura engagé. Après débats, le conseil municipal approuve cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Plaque commémorative : Après un tour de table, la date du 29 novembre 2025 à 11 h est retenue pour la pose de cette plaque pour honorer la mémoire de Numan, jeune homme décédé dans des circonstances dramatiques au parc municipal durant l'été 2024, en présence de sa famille proche et des membres du conseil municipal.
- ✓ Confirmation de l'organisation le 14 novembre de la soirée du conseil municipal au Kezaco à Mâcon, avec dessert en salle de conseil au retour. RDV à 18h cour de la Mairie afin de covoiturer.
- ✓ Rappel Cérémonie du 11 novembre à 11 h00. La commission fête et cérémonie se réunira à 10h15 pour les préparatifs.

RAPPEL RÉUNIONS PRÉVUES

- ✓ Commission Bâtiments le samedi 15 novembre 2025 à 9h30
- ✓ Commission Communication les 18 & 19 novembre 2025 (relecture du bulletin)
- ✓ Commission Culture le mardi 25 novembre 2025 à 18h30

Prochain Conseil municipal le **Mardi 2 décembre 2025 à 20 h 00**

Exceptionnellement, il est décidé que le conseil municipal de janvier 2026 se tiendra le **MERCREDI 7 janvier**.

Les vœux du Maire à la population auront lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 19 H.

Séance levée à 22 h 50

PROCES VERBAL ARRETÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 02/12/2025

*Le Maire,
Pierre DESROCHES*



*La Secrétaire de séance,
JAMBON Mathieu*

